



Les activités jeunesse sont organisées par la Mairie d'Azé pour les jeunes de **12 à 16 ans (rentrée en sixième)**. Elles sont mises en place par l'équipe d'animation, **en fonction des envies et des projets des jeunes**, en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique, qui restent à votre disposition.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les dates et heures d'ouverture seront détaillées dans le programme qui paraît 2 semaines avant toutes périodes de vacances.

Les activités proposées se déroulent dans la **salle Calypso** ou dans d'autres lieux suivant le programme.

D'autres temps d'ouvertures seront possibles dans le cadre d'activités précises, de projets ou lors de sorties.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Chaque jeune devra être à jour dans sa cotisation annuelle. Sans celle-ci, le jeune ne pourra s'inscrire aux activités.

-Les activités fonctionnent **par inscriptions obligatoires** avant chaque période de vacances.

-Pour les activités payantes, le paiement est à faire à l'inscription soit en espèce, chèque (à l'ordre du trésor public), ticket CAF/MSA ou ANCV. Le jeune ne pourra pas participer à l'activité si le règlement n'a pas été effectué à l'inscription.

- Le jeune pourra également régler les sorties avec les « bons Troc'Ado » gagnés dans les chantiers « Troc'Ado ».

- Les différents prix seront indiqués dans le programme (tarifs différents en fonction du quotient familial). En cas de non communication du quotient familial, le tarif le plus fort sera appliqué.

-Les jeunes s'engagent à respecter :

§ Les horaires d'ouverture et de fermeture, indiqués dans le programme.

§ Leurs inscriptions aux activités.

- En cas d'absence du jeune inscrit à l'activité, l'animateur sera tenu d'en informer le responsable légal. Si cette absence a lieu lors d'une activité payante, le remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical.

- En aucun cas, **le jeune ne doit quitter l'Espace jeunes** avant l'heure prévue, il est sous la responsabilité de l'animateur.

-La **consommation d'alcool et de produits illicites** est formellement interdite. Il en est de même pour la **consommation de tabac** sur les temps d'activité.

-Le **téléphone portable** est déconseillé pendant les activités.

-Les activités étant ouvertes à tous les jeunes, le **respect des autres et de la vie de groupe** est exigé pour un bon fonctionnement.

-Dans un souci éducatif et pédagogique, un maximum de projets et activités seront proposés par les jeunes. Le programme sera donc établi en fonction des propositions des jeunes. Les animateurs accompagneront les jeunes dans l'élaboration et leurs démarches afin de mener à bien leur(s) projet(s).

- Les jeunes devront être respectueux de l'environnement et du matériel au sein de l'espace jeunes mais aussi lors des sorties.

-Les **dégradations de matériel** feront l'objet d'une demande de remboursement par la mairie auprès du responsable légal.

-Les animateurs sont tenus d'informer la municipalité du **non-respect** du présent règlement. Les jeunes présents lors des faits seront consultés afin de décider de la « réparation » nécessaire (remplacement du matériel, service).

Le jeune concerné, le représentant légal et l'animateur seront présents lors de cette concertation.

En cas de non respect de ce règlement, les animateurs en accord avec le directeur et la municipalité pourront être amenés à exclure temporairement ou définitivement le jeune.

A Azé, le